

Délibération n°2 du 14 mars 2023
Compte Financier de l'exercice 2022

- VU le Code de l'Education, notamment ses articles L 822-1 à L 822-5.
- VU le Décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires.
- VU les articles 175, 176, 177 ainsi que les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable.
- VU l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 608 ETPT, dont 600 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 8 ETPT hors plafond d'emplois législatif pour 586,23 ETPT consommés.
- 49 955 428,21€ d'autorisations d'engagement dont :
 - 23 879 210,28 € personnel,
 - 20 902 864,73 € fonctionnement,
 - 5 173 352,20 € investissement.
- 67 252 176,63 € de crédits de paiement dont :
 - 23 879 210,28 € personnel,
 - 24 220 930,66 € fonctionnement,
 - 19 152 035,69 € investissement.
- 73 371 111,09 € de recettes,
- +6 118 934,09 € de solde budgétaire.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- +7 496 390,29 € de variation de trésorerie,
- -1 085 451,46 € de résultat patrimonial,
- + 592 272,70 € de capacité d'autofinancement,
- -1 589 992,31 € de variation de fonds de roulement.

Article 3 :

Le Conseil d'Administration décide d'affecter le résultat à hauteur -1 085 451,46 € en report à nouveau.

Article 4 :

Le Conseil d'Administration approuve le tableau des autorisations d'emploi, le tableau des autorisations budgétaires, le tableau d'équilibre financier, l'état de l'évolution de la situation patrimoniale, le bilan, le compte de résultat et l'annexe des comptes annuels joints à la présente délibération.

NOMBRE DE VOIX : 22

- POUR : 22

- CONTRE :

- ABSTENTION :



Fait à Nancy, le 14 mars 2023

La Rectrice déléguée
Pour l'ESRI Grand Est

Véronique PERDEREAU